

Collège électoral français
 Canton électoral :
 Bureau principal de canton

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU SENAT ET DU PARLEMENT WALLON
 DU 25 MAI 2014**

**Procès-verbal du tirage au sort des témoins
 pour les bureaux de vote où il est fait usage du vote automatisé/électronique. (1)**

Le mardi 20 mai 2014 (5^{ème} jour avant le scrutin), à 16 heures, le bureau principal de canton, ayant constaté que le nombre des témoins et des témoins suppléants désignés, pour les différents bureaux de vote par des candidats présentés isolément aux élections du Parlement européen, de la Chambre et du Parlement wallon, excède trois pour un même bureau, a procédé à un tirage au sort en vue de ramener le nombre des témoins au nombre admis.

Le tirage au sort a assigné aux témoins et aux témoins suppléants dont les nom et prénoms sont indiqués ci-dessous, un autre bureau de vote que celui désigné par les candidats, à savoir :

Nom et prénoms (2)		N° de la liste de candidats ayant désigné les témoins	Bureau de vote assigné par le tirage au sort
des témoins	des témoins suppléants		
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du

(1) Par suite de l'automatisation du vote, les bureaux de dépouillement sont supprimés et la totalisation s'effectue immédiatement au bureau principal de canton.
 (2) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

Nom et prénoms (2)		N° de la liste de candidats ayant désigné les témoins	Bureau de vote assigné par le tirage au sort
des témoins	des témoins suppléants		
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du
.....	N° au lieu du

A la suite de ce tirage au sort sont écartés : (1)

 témoins, et
, témoins suppléants.

Conformément au tableau mentionné ci-dessus, un autre bureau est assigné à ces témoins. Ceux-ci en seront avisés immédiatement, ainsi que les Présidents des bureaux où ils sont appelés à siéger.

Fait à, le 2014.

Présents (2)

Le secrétaire,

Le Président